

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **31 août 2009**

Décision n° **B-2009-1085**

commune (s) : Vénissieux

objet : Rue André Sentuc - Institution d'une servitude de passage de deux lignes souterraines de transport d'électricité - Convention

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 24 août 2009

Compte-rendu affiché le : 1er septembre 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mme Besson, MM. Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Julien-Laferrière, David G., Imbert A.

Absents excusés : MM. Reppelin, Buna (pouvoir à M. Bouju), Arrue, Mme David M. (pouvoir à M. David G.), MM. Barge (pouvoir à M. Abadie), Passi (pouvoir à M. Charrier), Sécheresse, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Gelas), MM. Assi, Sangalli (pouvoir à Mme Vullien).

Absents non excusés : Mmes Elmalan, Peytavin, MM. Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 31 août 2009**Décision n° B-2009-1085**

commune (s) : Vénissieux

objet : **Rue André Sentuc - Institution d'une servitude de passage de deux lignes souterraines de transport d'électricité - Convention**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 20 août 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.4.

En vue de permettre l'établissement et l'exploitation de 2 lignes électriques souterraines devant alimenter un nouveau poste électrique implanté sur la propriété bâtie du 1, rue André Sentuc, la Communauté urbaine a été sollicitée par la société Electricité réseau distribution France (ERDF) afin que lui soit consentie une servitude de passage de 2 câbles électriques HTA sur une longueur totale d'environ 22 mètres en bordure de la propriété de la Communauté urbaine, parcelle n° 704, section F au cadastre située rue André Sentuc à Vénissieux.

L'enfouissement de ces 2 câbles électriques n'aura pas de conséquence sur le devenir du terrain communautaire, dans la mesure où ils sont situés en bordure d'un espace ayant pour vocation à être intégré dans le domaine public de voirie.

Aux termes du projet de convention soumis au Bureau, cette servitude serait instituée à titre purement gratuit.

Les frais d'actes notariés seront supportés en totalité par la société ERDF ;

Vu ledit projet de convention ;

DECIDE

1° - Approuve le projet de convention à intervenir entre ERDF et la Communauté urbaine par laquelle cette dernière reconnaît la constitution d'une servitude de passage de deux lignes électriques souterraines en bordure de la parcelle communautaire rue André Sentuc à Vénissieux.

2° - Autorise monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 1 septembre 2009.